



AXA World Funds II (la « Sicav »)

Société d'Investissement à Capital Variable de droit Luxembourgeois

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

13 novembre 2015

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET EXIGE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (ci-après les « Administrateurs ») ont décidé d'apporter des changements au prospectus et/ou aux annexes relatives à certains compartiments, qui permettront à la société de gérer vos intérêts de manière plus efficace.

Reportez-vous au(x) compartiment(s) correspondant(s) comme indiqué ci-dessous afin de savoir si les changements susmentionnés affectent le ou les compartiments dans lesquels vous détenez des actions.

- I. **Conversion en un fonds nourricier**
- II. **Changement de gestionnaire financier et de sous-délégation**
- III. **Modification et clarification de l'« objectif d'investissement »**
- IV. **Modification et/ou clarification de la « politique d'investissement »**
- V. **Description d'un nouveau facteur de risque dans la section « Facteurs de risque spécifiques »**
- VI. **Augmentation de la commission payable au dépositaire par la SICAV**
- VII. **Performance des compartiments (excepté AWF II – European Opportunities Equities)**
- VIII. **Autres modifications du prospectus**

* * *

I. **Conversion en un fonds nourricier**

- **AXA World Funds II – Continental European Opportunities Equities**

Les Administrateurs ont décidé de modifier l'annexe du compartiment afin de mentionner qu'à compter du 14 décembre 2015, celui-ci jouera le rôle de fonds nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Framlington Europe Opportunities (le Compartiment Maître), conformément à la nouvelle sous-section « Restrictions d'investissement – G. Structure maître/nourricier » dans la partie générale du prospectus.

Cela signifie que le compartiment investira en permanence un minimum de 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître. Le Compartiment Maître est un compartiment d'AXA World Funds, société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg en vertu de la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).

L'investissement du compartiment AWF II – European Opportunities Equities en parts du compartiment AWF – Framlington Europe Opportunities a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg).

L'objectif et la politique d'investissement, le profil de risque et le facteur de risque du compartiment tels qu'indiqués dans l'annexe et décrits ci-dessous seront par conséquent conformes à ceux du Compartiment Maître.

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de vous fournir dans le tableau comparatif ci-dessous un résumé des principales informations relatives au fonds nourricier avant sa conversion en fonds nourricier ainsi qu'au Compartiment Maître.

	AWF II – Continental European Opportunities Equities (avant sa conversion en fonds nourricier)	AWF – Framlington Europe Opportunities (le Compartiment maître)
Objectif d'investissement	L'objectif du compartiment est d'enregistrer une croissance du capital à long terme mesurée en euros, en investissant dans des sociétés domiciliées ou cotées dans des pays d'Europe continentale.	L'objectif du compartiment est d'enregistrer une croissance du capital à long terme mesurée en euros, en investissant dans des sociétés domiciliées ou cotées en Europe.
Politique d'investissement	<p>Le compartiment est géré de façon active dans le but de profiter d'opportunités sur les marchés d'actions d'Europe continentale. Les décisions de placement reposent sur une combinaison d'analyses macroéconomiques, sectorielles et spécifiques aux entreprises. Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires, de la qualité de la gestion, des perspectives de croissance et du profil général de risque/rendement des entreprises.</p> <p>Le compartiment investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un minimum de deux tiers de ses actifs totaux dans des actions et des instruments apparentés à des actions émis par des entreprises d'Europe continentale ; ▪ au maximum un tiers de ses actifs totaux dans des instruments du marché monétaire ou des obligations classiques convertibles. <p>Les entreprises d'Europe continentale incluent les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisées en vertu des lois d'un pays d'Europe continentale ; ▪ exerçant une grande partie de 	<p>Le compartiment est géré de façon active dans le but de profiter d'opportunités sur les marchés d'actions européens. Les décisions de placement reposent sur une combinaison d'analyses macroéconomiques, sectorielles et spécifiques aux entreprises.</p> <p>Le processus de sélection d'actions s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle d'affaires, de la qualité de la gestion, des perspectives de croissance et du profil général de risque/rendement des entreprises. De manière stratégique, une partie du compartiment est investie dans des sociétés qui offrent des opportunités découlant d'activités de fusion-acquisition, changement de direction, essaimage et cession d'actifs.</p> <p>Le compartiment est éligible au plan d'épargne en actions français (PEA), et son portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % de ses actifs totaux en titres ou droits éligibles au PEA (à titre indicatif, le compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées ou intervenant principalement en Europe, à l'exclusion du Liechtenstein). La proportion des actifs du compartiment pouvant être investis sur un marché ou dans un secteur donnés</p>

	<p>leurs activités économiques dans un pays d'Europe continentale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont les titres sont négociés sur un marché boursier ; ▪ dont les titres sont négociés de gré à gré sous la forme de certificats américains de dépôt (ADR) ou de certificats européens de dépôt (EDR). 	et/ou exposés à ceux-ci ne fait l'objet d'aucune restriction.
Recours aux produits dérivés	Dans la limite de 200 % des actifs nets du compartiment, la stratégie d'investissement pourra impliquer des placements directs et/ou le recours à des produits dérivés. Des produits dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture.	Dans la limite de 200 % des actifs nets du compartiment, la stratégie d'investissement pourra impliquer des placements directs et/ou le recours à des produits dérivés. Des produits dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture.
Profil de risque	Le compartiment est investi sur les marchés financiers et emploie des techniques et instruments soumis à des variations soudaines et importantes pouvant engendrer des gains ou des pertes considérables.	Le compartiment est investi sur les marchés financiers et emploie des techniques et instruments soumis à des variations soudaines et importantes pouvant engendrer des gains ou des pertes considérables.
Profil de risque et de rendement	Ce compartiment est classé 6 sur l'échelle des catégories de risques.	Ce compartiment est classé 6 sur l'échelle des catégories de risques.
Commission de performance	Aucune	Aucune

○ **Commissions payables par la SICAV**

Les Administrateurs ont décidé de préciser que la commission de gestion prélevée au compartiment ne sera courue qu'au niveau du compartiment et qu'elle représentera au maximum 1,50 % de la valeur liquidative du compartiment. Par conséquent, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du Compartiment Maître.

Les Administrateurs ont en outre décidé de modifier la sous-section « Commissions payables par la société au Dépositaire, à l'Agent de registre, à l'Agent domiciliataire, administratif et payeur » afin d'ajouter un paragraphe relatif aux commissions qui seront payables au niveau du Compartiment Maître. Dans ce contexte, la commission annuelle maximum au dépositaire payable par le Compartiment maître s'élève à 0,020 % calculé sur les actifs en dépôt en fonction de leur valeur liquidative telle qu'établie au dernier jour d'évaluation de chaque mois. Le dépositaire du Compartiment maître reçoit également les frais usuels applicables aux transactions bancaires. Les frais annuels maximums payables par le Compartiment Maître à son agent de registre, domiciliataire, administratif et payeur s'élèvent à 0,075 %.

○ **Performance du compartiment**

Les Administrateurs ont décidé d'établir que la performance du compartiment devra être globalement conforme à celle du Compartiment Maître en fonction de son niveau d'investissement dans le Compartiment Maître, et sans danger pour les dépenses supplémentaires du fonds au niveau du Compartiment qui affecteront sa performance.

○ **Documents disponibles et règles de conduite**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle section « 10. Documents disponibles pour consultation » dans l'annexe relative au compartiment, qui indiquera que, outre les documents disponibles pour consultation mentionnés dans la partie principale du prospectus, la consultation des documents

suiuants sera possible au siège de la SICAV pendant les heures d'ouvertures habituelles tout Jour ouvrable :

- (i) le prospectus d'AXA World Funds et le DICI du Compartiment Maître ;
- (ii) les derniers rapports annuels et semestriels d'AXA World Funds ;
- (iii) les règles de conduite internes ayant été adoptées par la société de gestion pour s'assurer qu'AXA World Funds fournira à la SICAV tous les documents et informations nécessaires pour que celle-ci puisse respecter les exigences de la Loi de 2010.

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de préciser que les investisseurs pourront obtenir des informations complémentaires concernant AXA World Funds sur le site Internet www.axa-im-international.com.

Enfin, les Administrateurs ont décidé d'ajouter dans l'annexe relative au compartiment une nouvelle section « 11. Résumé des règles de conduite internes susvisées à la section 10 », qui donnera les informations suivantes :

- le compartiment investira dans des classes d'actions du Compartiment maître pour lesquelles AXA IM a défini une procédure afin d'éviter le double prélèvement de commissions de gestion de fonds à horizon gérés par une entité AXA IM ;
- le calendrier, la période comptable et le cycle de règlement du compartiment correspondent à ceux du Compartiment maître ;
- aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera retenue à l'échelle du Compartiment maître ;
- les délégués et les fonctions de support du compartiment étant les mêmes pour le compartiment et le Compartiment maître, l'échange d'informations est facilité ;
- les communications aux actionnaires du compartiment et du Compartiment maître sont envoyées dans les délais opportuns par la société de gestion afin d'éviter toute inégalité dans le niveau d'information.

- **Implications fiscales**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter à l'annexe du compartiment une nouvelle section « 12. Implications fiscales » afin de préciser que l'investissement dans le Compartiment Maître n'a pas de répercussions fiscales spécifiques au Luxembourg.

- **Modification de la dénomination du compartiment**

Suite à sa conversion en compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Framlington Europe Opportunities, les Administrateurs ont décidé de modifier la dénomination du Compartiment, de sorte que la nouvelle dénomination sera, à compter du 14 décembre 2015, « AXA WORLD FUNDS II – EUROPEAN OPPORTUNITIES EQUITIES ».

La conversion susmentionnée prendra effet à compter du 14 décembre 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette conversion peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 décembre 2015.

II. Changement de gestionnaire financier et de sous-délégation

- **AXA World Funds II – Far East Equities**

Les Administrateurs ont accepté la décision de la société de gestion de remplacer l'actuel gestionnaire financier (AXA Rosenberg Investment Management Asia Pacific Limited (Hong Kong)) par AXA Rosenberg Investment Management Limited et ont décidé de modifier l'annexe en conséquence.

Les Administrateurs ont en outre décidé de mentionner que, à compter du 30 juin 2015, toutes les activités d'AXA Rosenberg Investment Management Limited ont été transférées à AXA Investment Managers UK Ltd.

Enfin, les Administrateurs acceptent que le gestionnaire financier procède également à la sous-délégation des fonctions de gestion financière concernant tous les titres asiatiques, y compris les valeurs mobilières

japonaises, à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd. AXA Rosenberg Investment Management Ltd (Tokyo) n'interviendra plus à titre de sous-gestionnaire financier du compartiment.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

- **AXA World Funds II – Global Masters Equities**

Les Administrateurs ont accepté la décision de la société de gestion de remplacer l'actuel gestionnaire financier (AXA Rosenberg Investment Management Ltd (LLC)) par AXA Rosenberg Investment Management Limited et ont décidé de modifier l'annexe en conséquence.

Les Administrateurs ont en outre décidé de mentionner que, à compter du 30 juin 2015, toutes les activités d'AXA Rosenberg Investment Management Limited ont été transférées à AXA Investment Managers UK Ltd.

Enfin, les Administrateurs acceptent que le gestionnaire financier procède également à la sous-délégation des fonctions d'investissement (i) concernant tous les titres asiatiques à AXA Investment Managers Asia (Singapore) Ltd et (ii) concernant tous les titres américains à AXA Rosenberg Investment Management LLC.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont accepté la décision de la société de gestion de remplacer l'actuel gestionnaire financier (AXA Rosenberg Investment Management Ltd (LLC)) par AXA Rosenberg Investment Management Limited et ont décidé de modifier l'annexe en conséquence.

Enfin, les Administrateurs ont décidé de mentionner que, à compter du 30 juin 2015, toutes les activités d'AXA Rosenberg Investment Management Limited ont été transférées à AXA Investment Managers UK Ltd.

Les Administrateurs acceptent en outre que le gestionnaire financier sous-délègue les fonctions de gestion financière concernant tous les titres américains à AXA Rosenberg Investment Management LLC.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

III. Modification et clarification de l'« objectif d'investissement »

- **AXA World Funds II – Far East Equities**
- **AXA World Funds II – Global Masters Equities**
- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier l'objectif d'investissement des compartiments afin de supprimer l'indication selon laquelle la politique d'investissement de chaque compartiment est structurée de manière à offrir aux investisseurs un choix clair de profil de risque/rendement.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

- **AXA World Funds II – Far East Equities**

Nonobstant ce qui précède, les Administrateurs ont en outre décidé que le compartiment susmentionné pourra avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 décembre 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 décembre 2015.

IV. Modification et/ou clarification de la « politique d'investissement »

- **AXA World Funds II – Far East Equities**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier la politique d'investissement du compartiment afin de préciser que le portefeuille combine l'analyse fondamentale ascendante à la technologie pour évaluer les entreprises.

Les Administrateurs ont en outre décidé de mentionner que (i) le portefeuille sera axé sur des titres de participation identifiés par le gestionnaire financier comme étant sous-évalués et qui sont négociés sur des Marchés réglementés de la région Asie-Pacifique, et (ii) qu'il est prévu que le compartiment soit essentiellement investi en titres de participation à travers l'emploi de modèles exclusifs de sélection quantitative d'actions.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

- **AXA World Funds II – Global Masters Equities**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier la politique d'investissement du compartiment afin de préciser que le portefeuille combine l'analyse fondamentale ascendante à la technologie pour évaluer les entreprises.

Les Administrateurs ont en outre décidé de supprimer les phrases selon lesquelles le gestionnaire financier cherchera à identifier les entreprises qui ont le potentiel de dominer leur secteur d'activité, et de mentionner que le compartiment inclura en général des titres de multinationales estimées présenter des évaluations attrayantes et un excellent profil de bénéfices futurs, au lieu d'un portefeuille concentré de multinationales capables d'engranger un rendement du capital supérieur à la moyenne.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont décidé de clarifier la politique d'investissement du compartiment afin de préciser que le portefeuille combine l'analyse fondamentale ascendante à la technologie pour évaluer les entreprises.

Les Administrateurs ont en outre décidé de ne plus limiter les investissements dans les sociétés établies en dehors des États-Unis au Canada et au Mexique (jusqu'à 15 % de la valeur liquidative du compartiment). Les Administrateurs ont modifié en conséquence la section sur la politique d'investissement.

Enfin, les Administrateurs ont décidé de préciser que le portefeuille comprendra, à titre non exclusif, une sélection de base de sociétés figurant en général parmi les 500 premières entreprises en termes de capitalisation boursière aux États-Unis.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 décembre 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec la modification mentionnée au deuxième paragraphe ci-dessus peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 décembre 2015.

V. Description d'un nouveau facteur de risque et suppression d'un facteur de risque dans la section « Facteurs de risque spécifiques »

- **AXA World Funds II – Far East Equities**
- **AXA World Funds II – Global Masters Equities**
- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle sous-section relative au facteur de risque spécifique associé à la méthode et au modèle.

- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont en outre décidé de supprimer la sous-section relative au risque associé à l'investissement sur les marchés émergents, qui n'est pas appropriée dans le cadre de la politique d'investissement du compartiment.

VI. Augmentation de la commission payable au dépositaire par la SICAV

- **AXA World Funds II – Far East Equities**

Comme prévu dans l'accord relatif aux commissions passé avec le dépositaire, les Administrateurs ont décidé d'attirer l'attention des investisseurs sur la hausse de la commission annuelle maximum au dépositaire, qui passe de 0,092 % à 0,15 %.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 décembre 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 décembre 2015.

VII. Performance du compartiment

- **AXA World Funds II – Far East Equities**
- **AXA World Funds II – Global Masters Equities**
- **AXA World Funds II – North American Equities**

Les Administrateurs ont décidé de supprimer le tableau de performance et de prévoir à la place, conformément à la Loi de 2010, que la performance des compartiments sera indiquée dans le DICI correspondant.

VIII. Autres modifications du prospectus

➤ **Objectifs et politiques d'investissement**

Les Administrateurs ont décidé de préciser que la SICAV pourra avoir recours à des instruments dérivés sur actions ou sur titres apparentés à des actions afin d'atteindre ses objectifs de gestion.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

➤ **Facteurs de risque**

Les Administrateurs ont profité de cette opportunité pour clarifier la section « Facteurs de risque généraux », notamment en ce qui concerne les sous-sections « 5. Risques de change au niveau du portefeuille », « 6. Risques de change au niveau des classes d'actions » et « 7. Risques de crédit ».

Les Administrateurs ont en outre décidé d'ajouter une nouvelle sous-section « 14. Risques politique, réglementaire, économique et de convertibilité ».

➤ **Restrictions d'investissement**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter deux sous-sections « G. Structure maître-nourricier » et « H. Investissement par un Compartiment dans un autre Compartiment ou plusieurs » conformément à la Loi de 2010.

➤ **Actions**

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Actions » du prospectus dans le but de répertorier certaines classes d'actions de la SICAV et afin de préciser où sont disponibles les informations relatives aux classes d'actions cotées à la Bourse de Luxembourg ou sur une autre Bourse.

Les Administrateurs ont en outre décidé de modifier la sous-section « Classes d'actions » afin de prévoir que, dans le cas où, pour une raison quelconque, la valeur des actifs nets d'une classe d'actions d'un compartiment aurait diminué à, ou n'aurait pas atteint un montant que les Administrateurs considèrent comme le niveau minimum auquel ladite classe d'actions peut être administrée d'une manière économiquement efficace ou répondre aux besoins d'une rationalisation économique, les Administrateurs pourront décider de modifier les droits attachés à une classe d'actions de sorte à les inclure dans une autre classe d'actions existante, et de redéfinir les actions de la classe d'actions concernée comme des actions d'une autre classe. Ladite décision sera soumise au droit des actionnaires correspondants à demander,

sans frais, le rachat de leurs actions ou, lorsque cela sera possible, la conversion desdites actions en actions d'autres classes du même compartiment ou en actions de la même classe ou d'autres classes d'un autre compartiment.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

➤ **Évaluation**

Les Administrateurs ont décidé d'introduire la possibilité pour la société de gestion d'appliquer un mécanisme de swing pricing pour tout compartiment ou toute classe d'actions, afin de protéger les intérêts des actionnaires existants d'un compartiment ou d'une classe d'actions. En effet, les souscriptions ou rachats dans un compartiment ou une classe d'actions peuvent créer un effet de dilution des actifs du compartiment ou de la classe d'actions si les actionnaires souscrivent ou font racheter à un prix qui ne reflète pas nécessairement les frais de négociation réels ainsi que d'autres frais qui surviennent lorsque le gestionnaire financier achète ou vend des actifs pour faire face aux souscriptions et rachats nets. La société de gestion déterminera l'ajustement de prix de façon à refléter les frais de négociation estimés et les autres frais, et ledit ajustement ne dépassera pas 2 % de la valeur liquidative.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 décembre 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 14 décembre 2015.

Les Administrateurs ont en outre profité de cette opportunité pour ajouter un alinéa (9) au troisième paragraphe de cette section afin de clarifier les règles d'évaluation applicables aux parts d'OPCVM et autres OPC dans lesquels la SICAV pourrait investir.

Les Administrateurs ont enfin décidé que la SICAV pourra temporairement suspendre la détermination de la valeur liquidative d'un compartiment et, par conséquent, l'émission, le rachat et la conversion de parts d'un tel compartiment en cas (i) de suspension du calcul de la valeur liquidative ou de l'émission, du rachat ou de la conversion de droits par le(s) fonds d'investissement dans lequel/lesquels le compartiment investit et (ii) de suspension du calcul de la valeur liquidative ou de l'émission, du rachat ou de la conversion au niveau d'un fonds maître dans lequel le compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier dudit fonds maître.

➤ **Produits de rachat**

Les Administrateurs ont décidé de modifier cette sous-section de la section « Mode de conversion et de rachat des actions » afin de prévoir qu'à la demande des actionnaires, la SICAV pourra choisir de verser des produits de rachat en nature, si cela est conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur et répond aux intérêts de tous les actionnaires.

La modification susmentionnée prendra effet à compter du 14 Décembre 2015.

➤ **Mise à jour des informations**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour les informations suivantes dans le prospectus :

- les définitions mentionnées dans le glossaire ;
- l'expression « Loi communautaire » remplacée par « Législation européenne », et dans la version en anglais, le terme « Custodian » remplacé par « Depositary » (« Dépositaire » dans les deux cas en français) ;
- la composition du conseil d'administration de la SICAV et de la Société de gestion ;
- les informations concernant les Directeurs généraux de la SICAV ;
- les informations concernant les Gestionnaires financiers et Sous-gestionnaires financiers ainsi que les Conseillers juridiques ;
- la section « Informations générales », en particulier les informations sur la Société de gestion et sur les Gestionnaires financiers, ainsi que la liste des documents disponibles ;
- la section « Fiscalité au Luxembourg » ;
- les coquilles et problèmes de mise en page.

* * *

Le prospectus, qui tient compte des modifications mentionnées dans la présente, est disponible au siège de la SICAV ou en nous contactant en ligne à l'adresse www.axa-im.com.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf les éventuelles taxes) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 Boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement sur le site internet www.axa-im.be et auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles :

- Le prospectus actuel, mis à jour conformément aux modifications ci-dessus, en langue française et anglaise ;
- Les statuts en langue anglaise ;
- Les documents d'information clé pour l'investisseur en langue française, néerlandaise et anglaise ;
- Les rapports annuels et semi-annuels en langue française, et anglaise

Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Cordialement,

Christophe Coquema

Président du Conseil d'administration de la SICAV